

Conditions Générales de Vente

Préambule

Les conditions générales de vente détaillent les droits et obligation d'Organit et de son client dans le cadre de la vente de ses prestations de service

1 Principes généraux

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties, et en ce sens, le client est réputé les accepter sans réserve.

Les conditions générales de vente prévalent sur tout autre document et notamment sur les conditions générales d'achat.

Le prestataire et le client conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation.

Si une condition de prestation de services venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages dans le même secteur d'activité en France.

Le prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes en fonction des négociations menées avec le client par l'établissement de clauses particulières de la vente.

2 La commande

Toute commande vaut acceptation des prix et descriptions des prestations proposées dans le devis

3 Le prix

Sauf convention contraire, le prix des prestations est établi en fonction du nombre et de l'expérience du personnel requis, du niveau de compétence et de responsabilité nécessaire. La TVA au taux en vigueur s'ajoute aux honoraires et débours. Les retards ou autres problèmes imprévus, dont le prestataire n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, peuvent entraîner des honoraires supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'une facturation supplémentaire

Révision des prix

Les prix sont révisibles selon l'indice insee des prix des services, les prix sont revalorisés à chaque facturation selon le dernier index connu à la facturation et l'index de la date du devis accepté

4 Les modalités et délai de paiement

Règlement

Les factures seront émises en correspondance des prestations fournies et aux débours engagés par provision et au fur et à mesure de leur réalisation. Elles peuvent correspondre à l'avancement du projet. Sauf convention contraire, les factures qui sont envoyées par internet, sont émises chaque mois.

Le règlement des factures est exigible à réception de la facture sauf convention écrite entre les parties, il se fait par virement bancaire sur le compte d'Organit.

Retard de paiement et Pénalités de retard

Conformément à la loi, tout retard de paiement oblige le prestataire à facturer des pénalités de retard. Le taux des pénalités est de 12% l'an, par ailleurs le débiteur en retard sera tenu de régler au prestataire une indemnité forfaitaire ht de 40€ pour frais de recouvrement, au surplus, le prestataire sera fondé à suspendre l'exécution des prestations jusqu'au règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable.

5 Les modalités de réalisation

En cas d'acompte à la commande, la réalisation n'est entamée qu'après confirmation de son paiement par l'organisme bancaire du prestataire.

Le délai de réalisation par le prestataire est indiqué sur le devis ou à défaut sur la commande du client et signée par le prestataire

La fin de la prestation donnera lieu à un document de fin d'intervention. Le client doit indiquer sur ce document et sous forme de réserves manuscrites accompagnées de sa signature toute anomalie concernant la prestation.

6 Les obligations du prestataire

Les engagements du prestataire constituent une obligation de moyen au terme de laquelle les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du contrat. Pour ce faire, le prestataire affectera à l'exécution des prestations les professionnels dotées de compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

7 Les obligations du client

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, le client s'engage

- A fournir au prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude

- A prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les informations hiérarchiques nécessaires
- A désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision
- A faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des prestations
- A avertir directement le prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

8 Information et publicité

Le client reconnaît

- Que les parties pourront, sauf demande expresse contraire de l'une des parties, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur internet
- Qu'aucune des parties n'exerce de maîtrise sur la capacité, la fiabilité, l'accès ou la sécurité de ces courriers électroniques
- Que le prestataire ne saurait être tenu pour responsable de toute perte, dommage, frais ou préjudice occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque.

9 Propriété intellectuelle

Au cas où l'une des recommandations du prestataire ou l'utilisation d'éléments livrés à la suite de l'une des ses préconisations impliquerait l'utilisation de biens, modèles, dessins, photographies, etc., faisant l'objet de droit de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, le prestataire informera le client de l'existence de ces droits et des conséquences de leur utilisation. Il appartiendra alors au client et sous sa seule responsabilité de prendre toute mesure permettant l'utilisation de tels droits, notamment en négociant pour son propre compte les droits d'utilisation dans des conditions telles que le prestataire soit en mesure de s'en prévaloir pour les besoins des prestations.

Pour les besoins propres des prestations, le prestataire pourra utiliser ou développer des logiciels et autres outils informatiques. Dans certains cas, ces logiciels et outils peuvent être mis à disposition du client et sur sa demande. Dans la mesure où ces outils ont été développés spécifiquement pour les besoins du prestataire et sans considération des besoins propres du client, ceux-ci sont mis à disposition du client pendant la durée du contrat en l'état et sans aucune garantie attachée, à simple destination d'usage ; ils ne devront être distribués, partagés ou communiqués à des tiers que ce soit en tout ou partie. Cette mise à disposition temporaire n'emportera aucune cession de droits ni garantie, quel qu'en soit le titre, au bénéfice du client ou celui du tiers.

Le prestataire se réserve tout droit, titre et intérêt sur :

- Les éléments originaux figurant dans les travaux, documents, mémos, consultations, avis, conclusions ou autres actes de procédure réalisés dans le cadre des prestations, y compris de

façon non limitative, tout droit d'auteur, marque déposée et toute droit de propriété intellectuelle s'y rapportant.

- Toutes les méthodes, processus, techniques, développements, et savoir-faire incorporés ou non des prestations ou que le prestataire serait à développer ou à fournir dans le cadre de ses prestations.

Le client pourra, sans limitation géographique, à titre gratuit et irrévocable, utiliser de manière interne et pour la durée de protection par le droit d'auteur, des éléments conçus par le prestataire et intégrés dans ses travaux. Le client s'interdit de distribuer, commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ses mêmes réalisations et plus généralement de concéder l'utilisation de ces mêmes éléments à des tiers sans l'accord expresse du prestataire.

Aucune partie ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non, de l'autre partie sans accord préalable et écrit de cette dernière. Par dérogation de ce qui précède, le prestataire pourra faire usage du nom, de la dénomination, des marques et logos du client en cours de contrat dans la mesure de qui est strictement nécessaire à l'exécution des prestations y compris dans des propositions de prestations ultérieures. Par ailleurs, le client autorise le prestataire, à l'issue de la réalisation des prestations, à citer son nom/dénomination à titre de référence et accompagner cette citation, le cas échéant, d'une description générique des prestations effectuées.

10 Documents

Le prestataire conservera les originaux qui lui auront été remis et les restituera au client sur sa demande. Tous les documents donnés ou informations que le client lui aura fournis resteront sa propriété.

Le prestataire conservera une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses documents de travail

Les documents de travail préparés dans le cadre des prestations sont notre propriété et sont couverts par le secret professionnel

11 Indépendance

Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêt surviendrait au cours de l'exécution des prestations, le prestataire en informera immédiatement le client et recherchera avec lui la situation la plus adaptée dans le respect des règles applicables. Il pourra mettre à la disposition du client le résultat des prestations ainsi que tous documents nécessaires à leur finalisation afin d'en faciliter la poursuite par un tiers.

12 Responsabilité du prestataire

L'entière responsabilité du prestataire relative à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de l'exécution des prestations sera plafonnée au montant des honoraires versés au titre des

prestations en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêt et frais inclus) et ce quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués ou de parties aux litiges.

Le responsabilité du prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit

Par ailleurs, la responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée dans les cas suivants :

- Pour les faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations et/ou qui ne sont pas dans leur prolongement.
 - Dans le cas d'une prestation effectuée sur un environnement existant, la responsabilité du prestataire ne peut être engagée que sur des éléments qui lui sont connus lors de la signature du projet, dans le cas contraire, le prestataire établira un devis pour adapter le projet à l'existant.
- En cas d'utilisation des résultats des prestations pour un objet ou un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du prestataire
- Le prestataire ne répond ni de ses assureurs ni des dommages indirects ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du client.

13 Garantie

Le prestataire garantit le client contre tout défaut de conformité des services et tout vice caché provenant d'un défaut de conception desdits services à l'exclusion de toute négligence ou faute du client.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du prestataire serait retenue, la garantie du prestataire serait limitée au montant HT payé par le client pour la fourniture des services.

Délai de garantie

Toutes les réclamations relatives à l'exécution des prestations devront être formulées dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la réalisation de la prestation (date de la facture fin de projet).

Gestion des incidents et des demandes client

Pour répondre au plus près au besoin du client, Organit a mis au point un système de gestion informatisé des demandes spécifiques du client par des tickets.

Chaque ticket prend notamment en compte toutes les demandes du client dont

- la date
- le descriptif

- son rattachement éventuel à un projet
- le degré d'urgence.

Organit indiquera par retour si la demande

- fait partie de ses prestations pour un projet en cours
- s'il rentre dans le cadre des garanties après-vente

Dans le cas contraire, Organit se rapprochera du client afin de répondre à la demande soit en proposant une exécution en régie soit en établissant un devis

14 Cessibilité et sous-traitance

Le prestataire se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution des prestations répondant aux mêmes exigences de qualification.

Le sous traitant répondra sous la seule responsabilité du prestataire.

15 Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

Sont considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

16 Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si elles n'y parviennent pas, les parties soumettront le litige au tribunal de commerce de Grasse.